



ARRETE MUNICIPAL N° 62/2025

Interdiction de circulation sur le chemin vicinal n°4

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les travaux de sécurisation de la paroi rocheuse surplombant le chemin vicinal ordinaire n°4 dit de « Pierrefeu » et le risque encouru par le public empruntant ce chemin situé sous la zone du chantier ;
Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire toute circulation sur le chemin vicinal n°4 au départ de la route départementale n°2204 ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de sécurisation de la paroi rocheuse surplombant chemin vicinal ordinaire n°4 dit de « Pierrefeu » et le risque de chutes de pierres, la circulation des piétons et de tout véhicule 2 roues est interdite pendant 3 semaines du lundi 9 juin 2025 au 30 juin 2025 de 8h00 à 17h00, sauf les weekends.

Article 2 :

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 6 juin 2025

Le Maire,

Noël ALBIN